

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 30 avril 2026**

<b>Nombre de Membres</b>		
Afférent au Conseil d'administration du CCAS	En exercice	Ayant pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>14</b>

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril, à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Associatif et Culturel de la Capelle, « salle Mireille GAMBA » au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves PALMIERI, Président du CCAS.

**Présents :**

M PALMIERI, MME GINI, MME TEOBALD, M.VEBER,  
MME ASTIER, MME VELLY-LOUCHE, Dr LICHA,  
MME LEPEZRON M LEFEBVRE, M LE FLOCH,  
MME PIGAGLIO

Date d'envoi des convocations  
**17 AVRIL 2026**

**Avaient donné procuration :**

MME DURAND à MME GINI  
MME MOMPO à MME ASTIER  
M CARDINALI à MME TEOBALD

**Absente :**

MME MANGOT

**N°017C/2026 – Budget primitif relatif à l'exercice 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2121-29, L.2122-23, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n°018C/2022 du 16 décembre 2022 relative à la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration n°003C/2026 du 9 mars 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 ;

Lors de sa séance du 9 mars 2026, le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires du budget de La Farlède pour l'année 2026.

Par analogie aux articles susvisés du CGCT, le budget du CCAS de La Farlède pour l'exercice 2026 est soumis à l'examen du Conseil d'Administration, sur proposition de Monsieur le Président.

Le budget primitif 2026 est équilibré et arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes : 318 419.22€  
Dépenses : 318 419.22€

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes : 87 606.47 €  
Dépenses : 87 606.47 €  
Restes à réaliser : 0 €

Le projet de budget primitif 2026 du budget principal du CCAS est joint en annexe de la présente délibération.

**Annexe 9. Budget primitif 2026 du CCAS de La Farlède**

Conformément à l'article L.1612-35 du CGCT, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Par ailleurs, l'article L.1612-28 du CGCT dispose que : « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. ».

C'est pourquoi, par analogie à ces dispositions, afin de permettre un fonctionnement optimal de l'exécution budgétaire, il est demandé au Conseil d'Administration de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision qui est mentionnée au relevé de décisions transmis aux administrateurs à chaque Conseil d'Administration, en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- APPROUVER l'exposé qui précède ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- PROCÉDER au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2026 du budget du CCAS, comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 318 419.22€  
Dépenses : 318 419.22€

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 87 606.47 €  
Dépenses : 87 606.47 €  
Restes à réaliser : 0 €

Fait et délibéré à La Farlède, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Président de séance,

Pour extrait certifié conforme



#### VOTE : UNANIMITE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
En Préfecture du Var le : .....  
De la publication le : .....

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication  
ou de sa notification

Le Tribunal Administratif peut être saisi par  
l'application informatique « Télérecours citoyens »  
accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Président,